

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

RÉPONSE DU GROUPE DE TRAVAIL SANS LA PARTICIPATION DE LA FCEI
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
RENÉGOCIATION DU MÉCANISME INCITATIF À LA PERFORMANCE DE GAZ MÉTRO

CONTEXTE

1. Référence : Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 5.

Préambule :

« En fait, la performance de Gaz Métro sera mesurée uniquement en fin d'année financière, à partir de données réelles vérifiées comparées aux indicateurs ciblés. Selon ce qui est proposé, Gaz Métro ne pourra donc plus anticiper une bonification en début d'année ni conserver de trop-perçus basés sur l'écart entre la prévision et le résultat de fin d'année. »

Demande :

1.1 Veuillez indiquer s'il était possible qu'en fin d'année aucun trop perçu ne soit généré et que Gaz Métro ait accès tout de même à une bonification. Si oui, veuillez élaborer sur un tel scénario et sur l'impact tarifaire qu'il induit. Veuillez illustrer par un exemple chiffré.

Réponse :

Oui, un tel scénario est possible lorsque, toute chose étant égale par ailleurs, on constate un écart de revenus par rapport à la prévision avec les tarifs en vigueur et/ou qu'une hausse des coûts est constatée par rapport aux coûts de référence établis pour ces mêmes tarifs.

Scénario

Par mesure de simplicité, le Groupe de travail propose un scénario représentant une variation des dépenses d'exploitation.

	CT 2013	Rapport annuel 2013	Écarts pour 2013	Calcul Bonification Distribution Uniquement			
	Approuvé par la Régie	Constaté en fin d'année	Trop-perçu (Manque à gagner)	Cibles 2013*	Valeur créée	Partage	Bonification 2013
OPEX	151 000 000 \$	152 000 000 \$	(1 000 000) \$	153 000 000 \$	1 000 000 \$	50%	500 000 \$
CAPEX	200 000 000 \$	200 000 000 \$	- \$	200 000 000 \$	- \$	50%	- \$
Autres	150 000 000 \$	150 000 000 \$	- \$	NA	- \$	NA	NA
Coûts totaux	501 000 000 \$	502 000 000 \$	1 000 000 \$	NA	1 000 000 \$	NA	NA
Revenus totaux	501 000 000 \$	501 000 000 \$					
Manque à gagner			(1 000 000) \$	Bonification			500 000 \$

* La cible est le résultat du montant supérieur des OPEX de 2012, entre la cause tarifaire et le rapport annuel, inflationnée puis escomptée du facteur X et du dividende client.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Dans l'exemple précédent, on remarque donc que les tarifs de Gaz Métro découlant de la décision du dossier tarifaire étaient basés sur des dépenses d'opération de 151 M\$ et que celles-ci se sont avérées être de 152 M\$ au réel. Toute chose étant égale par ailleurs, les tarifs n'ont pas été fixés de manière à générer des revenus équivalant à l'ensemble des dépenses d'exploitation réelles, créant ainsi un manque à gagner de 1 M\$, à récupérer des clients.

Ce scénario suppose que la cible des dépenses d'exploitation, calculée en fin d'année, en prenant en considération l'inflation et le facteur de productivité prévus au mécanisme pour cet indicateur, donne un montant de 153 M\$. Cette cible étant supérieure au 152 M\$ de coûts réels, il y eut une création de valeur de l'ordre de 1 M\$, dont Gaz Métro peut conserver un montant de 500 000 \$ à titre de bonification.

Impact tarifaire

Dans le cas qui nous préoccupe, le Groupe de travail peut logiquement supposer que le coût de service pour 2013 aurait été de 153 M\$ s'il avait été établi strictement selon la productivité passée de Gaz Métro¹.

Le tableau démontre par ailleurs que pour l'année 2013, les dépenses d'exploitation auraient été établies par la Régie à 2 M\$ inférieurs à un coût de service. Les tarifs dans la cause tarifaire auraient donc été basés sur une anticipation de baisse de coûts trop optimiste. Cependant, le résultat final demeurerait sous l'indicateur cible, permettant ainsi un partage de la valeur créée avec les clients.

Le résultat réel pour les dépenses d'opération serait donc de 152 M\$, comparativement au 151 M\$ ayant servi de base pour les tarifs de la Cause tarifaire 2013, soit un manque à gagner de 1 M\$ par rapport aux tarifs consentis.

Cette constatation des résultats réels est faite seulement dans le cadre du Rapport annuel 2013 et ne serait intégrée qu'à la Cause tarifaire 2015, où les clients verraient leurs tarifs être haussés de 1,5 M\$. Cette augmentation des tarifs proviendrait du manque à gagner de 1 M\$ par rapport aux coûts de service consentis auquel s'ajoute la bonification de Gaz Métro de 0,5 M\$ pour la valeur créée de 1 M\$. Ainsi, le coût global pour les clients aurait été de 152,5 M\$ (151 M\$ dans la CT2013 + 1,5 M\$ dans la CT2015).

Au total, sous l'égide du mécanisme incitatif proposé, ce scénario de manque à gagner qui aurait malgré tout permis l'atteinte d'une bonification aurait eu un impact tarifaire global

¹ Afin de simplifier l'exemple, nous considérons que le coût de service sans mécanisme incitatif aurait été le coût de l'année t-1, ajusté de l'inflation et du facteur de productivité passé. Or, dans notre indicateur OPEX, il y a également un dividende client. Celui-ci se veut une part additionnelle de productivité à être créée et découlant de la mise en place du mécanisme incitatif, mais dont le bénéfice revient totalement aux clients. Ainsi, plus exactement, la cible des dépenses d'opération aurait été supérieure dans notre exemple, ce qui ne change en rien les conclusions de celle-ci, puisque l'écart entre le coût de service et le mécanisme incitatif n'aurait été que plus grand.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

en faveur des clients de 0,5 M\$, comparativement à une situation de coût de service (153 M\$ - 152,5 M\$ = 0,5 M\$).

2. Référence : Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 5, page 2.

Préambule :

L'expert mentionne :

« The mix of customers and line miles is more unusual. Gaz Metro has an unusually low customer density (customers/line km) due in large measure to price competition from Hydro Quebec. »

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer quels sont les coefficients d'utilisation du réseau pour chacune des régions. Veuillez expliquer comment ont été calculés ces coefficients.

Réponse :

Le réseau est constitué de conduites d'alimentation et de distribution. Les coefficients d'utilisation sont alors présentés par région selon ces deux catégories.

Les coefficients d'utilisation sont obtenus par le ratio :

$$\frac{\text{Capacité utilisée}}{\text{Capacité attribuée}}$$

Les capacités utilisées sont obtenues en additionnant les volumes mensuels de 12 mois pour les clients des tarifs D₁, D₃ et D_M et les volumes quotidiens sur 365 jours pour les clients des tarifs D₄ et D₅.

Les capacités attribuées sont obtenues par l'annualisation des demandes quotidiennes maximales (DQM).

Pour chaque palier tarifaire des tarifs D₁, D_M et D₃, la DQM est obtenue par régression linéaire des volumes mensuels et des degrés-jours et par extrapolation à 44 degrés-jours des résultats de la régression.

Pour le tarif D₄, la DQM est obtenue par régression linéaire des volumes quotidiens et des degrés-jours, et par extrapolation à 44 degrés-jours des résultats de la régression. Il est

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

important de souligner que ce calcul s'applique seulement pour les conduites d'alimentation. Pour les conduites de distribution, la DQM est obtenue par la demande horaire maximale au contrat multipliée par 24 heures.

Pour le tarif D₅, la DQM est égale à zéro.

Selon l'étude d'allocation du coût de service 2010-2011 présentée dans le dossier tarifaire R-3752-2011, les coefficients d'utilisation par région et par catégorie de conduites sont :

Coefficients d'utilisation

Régions	Conduites principales	
	Alimentation	Distribution
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	45%	44%
12 Abitibi	51%	26%
27 Mauricie	75%	22%
28 Estrie	61%	57%
29 Québec	58%	57%
30 Saguenay	67%	33%

2.2 Veuillez indiquer pour chacune des régions les éléments suivants :

- Le nombre de clients total et par tarif, en scindant le tarif D1 en trois catégories, les clients qui consomment de 0 à 10 950 m³/an, entre 10 950 et 36 500 m³/an et les plus de 36 500 m³/an;
- Le volume consommé total et par tarif, en scindant le tarif D1 en trois catégories, les clients qui consomment de 0 à 10 950 m³/an, entre 10 950 et 36 500 m³/an et les plus de 36 500 m³/an;
- le nombre de ménages par région;
- Le nombre de clients potentiels qui pourraient être raccordés au réseau ainsi que les volumes potentiels qui pourraient être consommés;
- Le coût des conduites principales par région ainsi que le coût unitaire par client et par volume;
- Le nombre de km de conduite et le nombre de km de conduite par client.

Réponse :

Les informations à la base des tableaux sur le nombre de clients et les volumes consommés sont tirées de l'étude de l'allocation du coût de service 2010-2011 présentée dans le dossier tarifaire R-3752-2011, à la pièce B-0164, Gaz Métro-13, Document 3. Les coûts des conduites principales ainsi que le nombre de kilomètres de conduite proviennent

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

de données internes. Le Groupe de travail n'est cependant pas en mesure de quantifier le nombre de ménages par région ainsi que le nombre de clients potentiels et les volumes potentiels qui pourraient être consommés car l'information nécessaire pour les quantifications demandées n'est pas disponible chez Gaz Métro ou conciliable avec les données tirées de l'étude de l'allocation des coûts de service.

Nombre de clients

Régions	D ₁			D _M	D ₃	D ₄	D ₅	TOTAL
	0 - 10 950 m ³	10 950 - 36 500 m ³	36 500 m ³ et plus					
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	133 421	14 265	8 869	1 051	22	45	97	157 770
12 Abitibi	2 747	266	148	18	0	2	1	3 182
27 Mauricie	3 803	618	322	109	1	10	5	4 868
28 Estrie	5 508	1 749	927	253	13	9	30	8 489
29 Québec	5 942	1 899	1 057	237	2	6	21	9 164
30 Saguenay	1 898	506	271	40	0	6	6	2 727
Total	153 319	19 303	11 594	1 708	38	78	160	186 200

Volumes (10³m³)

Régions	D ₁			D _M	D ₃	D ₄	D ₅	TOTAL
	0 - 10 950 m ³	10 950 - 36 500 m ³	36 500 m ³ et plus					
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	284 310	267 741	881 950	520 908	18 446	850 701	583 003	3 407 059
12 Abitibi	7 363	4 575	21 256	8 303	0	47 609	8 520	97 627
27 Mauricie	11 413	11 432	33 850	40 025	2 778	147 472	85 765	332 734
28 Estrie	18 613	32 009	89 981	136 431	9 366	144 101	109 301	539 802
29 Québec	19 422	35 707	94 836	89 776	1 044	45 724	137 998	424 508
30 Saguenay	6 412	9 290	20 956	29 835	0	156 501	19 863	242 857
Total	347 533	360 754	1 142 828	825 278	31 633	1 392 109	944 450	5 044 586

Coûts (milliers)

Régions	Conduites principales	
	Alimentation	Distribution
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	88 753	388 016
12 Abitibi	20 654	7 717
27 Mauricie	54 709	21 279
28 Estrie	43 672	64 021
29 Québec	46 942	70 091
30 Saguenay	14 552	14 639

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Coûts unitaires par client (milliers \$/client)

Régions	Coût conduites principales	Coût unitaire / client
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	476 770	3,02
12 Abitibi	28 371	8,92
27 Mauricie	75 988	15,61
28 Estrie	107 693	12,69
29 Québec	117 033	12,77
30 Saguenay	29 191	10,70

Longueurs (km)

Régions	Conduites principales	
	Alimentation	Distribution
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	884 102	5 246 942
12 Abitibi	287 495	153 325
27 Mauricie	319 826	416 986
28 Estrie	592 971	873 710
29 Québec	307 220	619 849
30 Saguenay	279 597	218 882

Coûts unitaires par kilomètre de conduite (milliers \$/km)

Régions	Conduites principales	
	Alimentation	Distribution
3 Montréal, Laurentides et Montérégie	0,10	0,07
12 Abitibi	0,07	0,05
27 Mauricie	0,17	0,05
28 Estrie	0,07	0,07
29 Québec	0,15	0,11
30 Saguenay	0,05	0,07

- 2.3 Veuillez indiquer dans quelles régions Gaz Métro envisage-t-il de faire le plus de développement au cours des cinq prochaines années. Veuillez indiquer si le distributeur vise le raccordement d'un segment particulier de marché.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas de visée particulière ni en termes de région ni en termes de segment de marché.

Le mécanisme incitatif a également été conçu de manière à amener Gaz Métro à faire le maximum de développement de marché dans tous les segments, sans exception.

- 2.4 Veuillez fournir un historique de 5 ans du nombre de clients perdus pour chacune des régions de même que le nombre de clients maintenus.

Réponse :

Gaz Métro ne possède pas cette information.

3. **Référence :** Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 23.

Préambule :

« 2.2 Le Groupe de travail aurait-il objection à ce que la poursuite d'une plus grande productivité des activités de distribution de Gaz Métro soit nommée comme un des principaux objectifs du mécanisme. Veuillez expliquer.

Réponse :

Tel qu'indiqué précédemment, le concept de création de valeur implique nécessairement le concept de gains de productivité dans les activités de distribution de Gaz Métro. Nous favorisons l'utilisation du concept de « création de valeur » qui quant à nous est plus large, incluant notamment d'autres éléments importants dans le contrôle des coûts qui ne se calcule pas nécessairement par « inputs/output » ou encore qui s'applique également aux éléments reliés au développement durable. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser ce que le Groupe de Travail entend par des éléments importants dans le contrôle des coûts qui ne se calculent pas nécessairement par inputs/outputs.

Réponse :

Le concept de création de valeur ne se limite pas uniquement au taux par mètre cube ou par client. Pour le Groupe de travail, l'important est de favoriser la desserte au meilleur

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

coût possible pour le consommateur. Ainsi, l'efficacité énergétique a pour effet, toute chose étant égale par ailleurs, de faire augmenter le taux par mètre cube (ou par client) via deux effets : une réduction de volumes pour répondre au même besoin et les coûts associés au PGEÉ.

Ainsi, simplement prendre une situation de coûts sur volume ou par client n'est pas une approche acceptable pour le Groupe de travail.

Dans la mesure où l'objectif serait d'évaluer le mécanisme uniquement sur la base d'une formule « input/output », le Groupe de travail considère que la formule devrait alors prendre en considération, dans l'élément « output », plusieurs autres éléments que le volume de gaz ou le nombre de clients, soit une série de facteurs externes. Il y aurait donc lieu de prendre en considération l'effet sur l'environnement (réduction de volumes associée au PGEÉ, réduction de GES associée au PGEÉ, au biométhane et au service de distribution de gaz naturel, etc.), l'effet sur la société (impact découlant de l'aide additionnelle offerte aux ménages à faible revenu), etc. L'intégration de cette panoplie d'externalités dans le cadre d'une formule globale a pour effet de compliquer largement l'administration de tels mécanismes.

Pour faire un lien plus théorique, PEG explique son approche ainsi :

- $1 = (\text{Shareholder share of TFP, generated benefits}) + (\text{Customer share of TFP, generated benefits})^2$

Le Groupe de travail a ajouté une variable à cette formule, soit :

- $1 = (\text{Shareholder share of TFP, generated benefits}) + (\text{Customer share of TFP, generated benefits}) + (\text{Coûts d'opportunités pour la société et externalité})$

Cet ajout à l'évaluation « input/output » a été intégrée dans une méthode non monétaire.

3.2 Veuillez fournir une illustration d'un tel élément et de son évolution dans le temps.

Réponse :

À titre illustratif, nous vous proposons le tableau suivant.

² Assesment of Union Gas Ltd. And Enbridge Gas Distribution Inc. Incentive Regulation Plans, September 2011, PEG, page 34.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Effet positif du mécanisme incitatif ayant un impact à la hausse sur le tarif mais ayant des impacts plus larges non comptabilisés dans une formule input/output	
Coût de service	550 000 000
Revenus prévus	550 000 000
Revenus réels (moins de volume dû à la popularité du PGEÉ)	549 000 000
Volume prévu (Bcf)	200
Manque à gagner	1 000 000
Volume réel (Bcf)	199
Bonification de Gaz Métro	
Facteur économique	6 000 000
Bonification de Gaz Métro PGEÉ (selon prévision)	1 000 000
Bonification additionnelle PGEÉ (écart prévision et réel)	100 000
Coût additionnel pour les clients*	1 100 000
Bénéfice pour les clients (sur la durée de vie de la mesure)	3 000 000
Résultat traditionnelle de l'analyse input/output**	2 794 472
Résultat de l'analyse input/output intégrant coûts d'opportunité et externalité***	2 779 397

* (manque à gagner (1 M\$) + bonification additionnelle (100 000 \$))

** (549 000 000 \$ + 6 000 000 \$ + 1 000 000 \$ + 100 000 \$) / 199

*** (549 000 000 \$ + 6 000 000 \$ + 1 000 000 \$ + 100 000 \$ - 3 000 000 \$) / 199

Ainsi, on remarque que le résultat input/output traditionnel est supérieur à celui intégrant les coûts d'opportunité et les externalités, puisqu'il prend en compte, dans cet exemple, le bénéfice du client. Cet élément n'a pas été mesuré directement par le Groupe de travail, mais représente l'objectif qui a été poursuivi dans le développement d'autres incitatifs ou fonds, tels que les GES, le biométhane, le CASS, le PGEÉ et le CASEP. C'est la raison pour laquelle le Groupe de travail parle de création de valeur plutôt qu'uniquement de gains de productivité.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 4. Références :**
- (i) Réponse du Groupe de travail à la DDR n° 1 de la Régie, pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 2 de 70 ;
 - (ii) Articles 77 et 78 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

Préambule :

(i) En réponse à la question de la Régie demandant au Groupe de travail de définir et de distinguer les concepts de création de valeur et d'amélioration de la performance, le Groupe de travail indique :

« C'est ainsi que lorsqu'un gouvernement décide d'instaurer la réglementation économique et de donner une franchise exclusive à un monopole pour développer des infrastructures publiques par exemple (ici nous allons parler d'un distributeur gazier pour se rapprocher de notre situation), il vise deux objectifs principaux :

1° Donner accès au service au plus grand nombre de clients possible. Ce premier élément est notamment consigné au Québec dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* aux articles 77 et 78 (...) »
[Nous soulignons]

(ii) Gaz Métro cite ensuite les articles 77 et 78 de la Loi :

« Alimentation en gaz naturel obligatoire

77. Un distributeur de gaz naturel est tenu de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution.

[...]

Extension de réseau

78. Une personne intéressée non desservie par un réseau de distribution de gaz naturel peut demander à la Régie d'ordonner à un distributeur de gaz naturel d'étendre son réseau de distribution dans le territoire où s'exerce son droit exclusif.

[...] »

Demande :

- 4.1 Veuillez indiquer en quoi les articles 77 et 78 de la Loi sont une indication d'une volonté gouvernementale qu'un monopole, tel que Gaz métro, donne accès au service au plus grand nombre de clients possible ;

Réponse :

L'article 77 indique que le distributeur doit fournir le gaz naturel à toute personne qui en fait la demande. L'article 78 indique qu'une personne intéressée peut demander à la Régie d'ordonner d'étendre le réseau de distribution afin de lui distribuer le gaz naturel.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Selon le Groupe de travail, le fait que Gaz Métro soit obligée, en vertu de ces dispositions, de desservir toute personne qui en fait la demande et qu'elle ne peut unilatéralement refuser une telle desserte, exception faite des réserves prévues à l'article 79, illustre l'intention du législateur de permettre l'accès au gaz naturel via les infrastructures en place au plus grand nombre de clients possible, dans des situations jugées raisonnables.

Par ailleurs, selon le Groupe de travail, un tel accès au plus grand nombre de clients possible fait écho au principe de la réglementation économique consistant à prévenir toute utilisation abusive des pouvoirs du monopoleur, dont l'un des principaux est la restriction de l'offre³ :

« When there is a single provider of a good or service in a market, there is a tendency for the seller to capitalize on the monopoly position by restricting output [...]. »

Ainsi, le nouveau mécanisme proposé, avec des incitatifs pour développer tous les marchés mais en ne tenant pas uniquement compte de la baisse des coûts, apparaît au Groupe de travail plus équilibré qu'un mécanisme global (comme l'actuel mécanisme) où le développement résidentiel affecte négativement la bonification à court et moyen terme. Confronté à cette dernière situation, le monopoleur pourrait préférer mettre ses efforts sur le développement des marchés offrant, dès la première année, une amélioration de la bonification, ce qui n'est pas souhaitable selon le Groupe de travail dans un horizon à plus long terme.

³ Baye, Michael, Managerial economics and Business strategy, page 255.

OPEX ET CADEX

- 5. Références :** (i) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 15;
(ii) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 15.

Préambule :

- (i) « Le mécanisme incitatif suit donc la formule de plafonnement suivante :

$$Pl/C.E_t = Pl/C.E_{t-1} * (I_{te} - 0,75 - 0,2) »$$

- (ii) « La valeur créée, positive ou négative, sera donc l'écart entre les dépenses d'exploitation réelles par client (E_t/C_t) et la cible plafond des dépenses d'exploitation :

$$\text{Valeur créée} = (Pl/C.E_t * C_t) - E_t »$$

Demandes :

- 5.1 Si le terme $Pl/C.E_t$ désigne le plafond des dépenses d'exploitation comme le texte du mécanisme l'indique, l'équation qui permet de calculer ce plafond ne devrait-elle pas être la suivante plutôt que celle citée à la référence (i) :

$$Pl/C.E_t = Pl/C.E_{t-1} * (1 + (I_{te} - 0,75 - 0,2))$$

Veuillez confirmer ou infirmer et, s'il y a lieu, faire les corrections requises.

Réponse :

Le Groupe de travail confirme que l'équation devrait être :

$$Pl/C.E_t = Pl/C.E_{t-1} * (1 + (I_{te} - 0,75 - 0,2))$$

- 5.2 Le texte cité à la référence (ii) ne devrait-il pas faire référence aux dépenses d'exploitation réelles plutôt qu'aux dépenses d'exploitation réelles par client étant donné que l'équation servant à calculer la valeur créée ne comporte que le terme désignant les dépenses réelles totales. Le texte se lirait donc :

« La valeur créée, positive ou négative, sera donc l'écart entre les dépenses d'exploitation réelles (E_t) et la cible plafond des dépenses d'exploitation. »

Réponse :

Le Groupe de travail confirme que le texte cité en référence devrait faire référence aux dépenses d'exploitation réelles plutôt qu'aux dépenses d'exploitation réelles par client.

- 5.3 Veuillez confirmer si, à la référence (ii), le terme C désigne le nombre de clients à l'année $t-1$ tandis que le terme C_t désigne le nombre de clients à l'année t .

Réponse :

Le C provient de l'équation à la référence (i) (corrigée à la réponse 5.1). Pour l'exemple de la référence (ii), il désignerait bel et bien le nombre de clients à l'année $t-1$.

Le mécanisme proposé serait appliqué dès 2013 et utiliserait 2012 comme année de référence. Les dépenses d'exploitation de 2012, divisées par le nombre de clients de 2012, seraient donc utilisées comme cible tout au long du mécanisme. Ce coût par client serait soumis l'inflation à chaque année, moins le facteur X et le dividende-client, puis multiplié par le nombre réel de clients comme point de comparaison avec les dépenses d'exploitation.

- 6. Références :** (i) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 16;
(ii) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 16.

Préambule :

- (i) « Le mécanisme incitatif suit donc la formule de plafonnement suivante :

$$Pl/C.K_t = Pl/C.K_{t-1} * (I_{tk} - (1/2) * I_{tk}) .$$

- (ii) La valeur créée, positive ou négative, sera donc l'écart entre les dépenses de capital réelles (K_t) par client et la cible plafond des dépenses de capital :

$$\text{Valeur créée} = (Pl/C.K_t * C_t) - K_t \gg$$

Demandes :

- 6.1 Si le terme $Pl/C.K_t$ désigne le plafond des dépenses de capital comme le texte du mécanisme l'indique, l'équation qui permet de calculer ce plafond ne devrait-elle pas être la suivante plutôt que celle citée à la référence (i) :

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

$$PI/C.K_t = PI/C.K_{t-1} * (1 + (I_{tk} - (1/2) * I_{tk})) \gg$$

Veuillez, s'il y a lieu, faire les corrections requises.

Réponse :

Le Groupe de travail confirme que l'équation devrait être :

$$PI/C.K_t = PI/C.K_{t-1} * (1 + (I_{tk} - (1/2) * I_{tk}))$$

- 6.2 Le texte cité à la référence (ii) ne devrait-il pas faire référence aux dépenses de capital réelles plutôt qu'aux dépenses de capital réelles par client étant donné que l'équation servant à calculer la valeur créée ne comporte que le terme désignant les dépenses réelles totales. Le texte se lirait donc :

« La valeur créée, positive ou négative, sera donc l'écart entre les dépenses d'exploitation réelles (E_t) et la cible plafond des dépenses d'exploitation. »

Réponse :

Le Groupe de travail confirme que le texte cité en référence devrait faire référence aux dépenses de capital réelles plutôt qu'aux dépenses de capital réelles par client.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0025, Gaz Métro-2, document 1, tableau 5;
 - (ii) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 15;
 - (iii) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 5, page 13.

Préambule :

- (i) Dans son tableau présentant l'indice de productivité du capital, le consultant produit un indice de la productivité du capital sur la base des ajouts au capital ou aux immobilisations (value of plant additions – ref (i)).
- (ii) Le groupe de travail suggère un indicateur Capex basé sur les dépenses d'amortissement des actifs corporels et incorporels (ref (ii)).
- (iii) « The plan differs from the one on which we based our research in several important respects :
 - Five year term, not seven

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- *Cap on bonifications*
- *Capital target is depreciation expenses per customer, not capital expenses. »*

Demandes :

- 7.1 En ce qui a trait au CAPEX, veuillez indiquer comment sont évaluées les « dépenses de capital » (capital expenditures) dans le rapport du consultant et dans le mécanisme incitatif proposé, respectivement. Veuillez préciser les composantes de chacun des termes.

Réponse :

L'expert a mesuré la productivité du capital en utilisant l'évolution de la base de tarification pour traiter de l'évolution des ajouts en capital. L'expert pose de nombreuses hypothèses, notamment sur la croissance de la clientèle depuis 1961, pour évaluer l'évolution des ajouts à la base de tarification. Le Groupe de travail utilise plutôt les dépenses d'amortissement sur les immobilisations, les programmes commerciaux et le développement informatique. Le Groupe de travail réfère la Régie à la réponse à la question 13.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie pour les composantes précises incluses dans le mécanisme incitatif proposé.

- 7.2 Quelles sont les implications et avantages de l'approche retenue par le Groupe de travail, basée sur l'amortissement, par rapport à celle proposée par le consultant (basée sur les dépenses en capital) en ce qui concerne l'indice CAPEX. Veuillez justifier le choix du Groupe de travail d'opter pour un modèle basé sur la l'amortissement et indiquer comment l'approche retenue assurera une optimisation de l'utilisation du capital.

Réponse :

Le Groupe de travail est d'avis qu'un indicateur basé sur les investissements n'est pas approprié compte tenu des fortes variations associées à un tel indicateur. Le Groupe de travail réfère la Régie à la réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie et à la réponse à la question 15.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie (pièce B-32, Gaz Métro-5, Document 2) en ce qui a trait au choix de cet indicateur et aux incitatifs pour le distributeur.

Le Groupe de travail s'est donc entendu pour utiliser les dépenses d'amortissement pour l'incitatif sur les dépenses de capital. Le Groupe de travail réfère également la Régie à l'extrait suivant de l'interrogatoire du 24 novembre 2011 du Dr Lowry (pièce A-20), qui traite des difficultés associées à un indicateur sur les dépenses de capital et commente le choix du Groupe de travail.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

CROSS-EXAMINED BY Me LOUIS LEGAULT:

« There has not been a lot of research done over the years on Capex and the drivers of Capex and the research that I did provided some interesting results where we had four output measures including the growth in customers and the growth in the line miles as well as the levels, but to me that was somewhat experimental and now we find out that they also thought so, and that the Task Force also thought so, and so decided to go with the depreciation expenses which is roughly half of the capital cost so my concern is less there. » (p126-127)

8. Référence : Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 28, Tableaux 3.4.1 et 3.4.2.

Préambule :

Tableau sur le plafonnement des dépenses d'exploitation par client et tableau sur le plafonnement des dépenses de capital par client.

Demandes :

8.1 Veuillez présenter les tableaux des sections 3.4.1 et 3.4.2 en appliquant la formule de l'OPEX et du CAPEX par catégorie tarifaire en scindant le tarif D1 en trois catégories, les clients qui consomment de 0 à 10 950 m³/an, entre 10 950 et 36 500 m³/an et les plus de 36 500 m³/an. Pour répartir les coûts de départ de l'année tarifaire 2007-2008 entre les catégories tarifaires, veuillez faire des hypothèses qui reposent sur l'étude de répartition des coûts de cette même année. Pour les années subséquentes, veuillez appliquer la formule proposée par la Groupe de travail pour chacune des catégories tarifaires.

Réponse :

Le Groupe de travail soumet que l'application des formules d'OPEX et de CAPEX par catégorie tarifaire n'est pas souhaitable car elle se heurte à une inégalité mathématique. En effet, la somme des « plafonds par client » de chaque tarif ne peut égaler le calcul du « plafond par client » au global, comme le démontre l'exemple ci-après :

Plafonnement OPEX	Tarif 1	Tarif 2	VS Tous les tarifs
Années			
2008-2009	400 \$ / 3 clients * (1,03) = 137,33	100 \$ / 2 clients * (1,03) = 51,5	500 \$ / 5 clients * (1,03) = 103

Ainsi, l'application, par tarif, de la formule établissant la création de valeur ne permettrait pas de fournir une répartition de la valeur globale créée. À titre d'exemple, l'application

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

de la formule de l'OPEX ci-après démontre que la somme de la valeur créée calculée par catégorie tarifaire ne correspond pas au total de valeur créée, tout tarif confondu :

OPEX									
Création Valeur	D ₁			D _M	D ₃	D ₄	D ₅	Tous les tarifs	VS Somme D ₁ à D ₅
Années	0 - 10 950 m ³	10 950 - 36 500 m ³	36 500 m ³ et +						
2007-2008	0	0	0	0	0	0	0	0	
2008-2009	-3 215 919	-492 238	-192 115	-410 287	-8 318	1 386 372	-271 190	-1 978 015	(3 203 694,10)
2009-2010	-2 552 807	-1 202 467	-1 572 554	-2 053 558	-5 568	2 104 387	-658 346	-3 740 150	(5 940 911,66)
2010-2011	2 414 252	-1 810 422	-2 000 750	-2 926 432	-15 282	1 329 129	-2 958 489	-2 363 770	(5 967 993,08)
2011-2012	2 827 080	-1 795 975	-1 960 818	-1 928 996	-18 852	1 527 891	-2 776 484	-1 664 725	(4 126 153,34)

La formule des CAPEX par catégorie tarifaire est assujettie à la même limitation. Elle n'a donc pas été fournie puisque, à l'instar de l'OPEX, les résultats ne sont pas probants.

- 8.2 Veuillez commenter les résultats obtenus par catégories tarifaires à ceux obtenus globalement tel que calculés dans les tableaux de références

Réponse :

Le Groupe de travail comprend que l'objectif poursuivi par la Régie en formulant cette question est d'évaluer l'effet sur les résultats OPEX et CAPEX d'une variation de clients dont les coûts marginaux respectifs ne sont pas identiques. Le Groupe de travail est conscient de l'existence d'une telle disparité. Cependant, il est d'avis, tout comme il a été mentionné en réponse à la question 11.1 de la première demande de renseignements de la Régie (pièce B-32), que l'approche dite « globale », en séparant les incitatifs OPEX et CAPEX, est l'approche à privilégier.

Par ailleurs, le Groupe de travail désire souligner que pour effectuer le travail d'analyse demandée par la Régie, il aurait fallu évaluer les *inputs* et les *outputs* par catégories tarifaires et ainsi déterminer les facteurs de productivité, le facteur X et le dividende client par catégorie.

Or, une telle avenue, bien que discutée brièvement, n'a pas été retenue ni évaluée par le Groupe de travail. Un tel mécanisme appliquant la formule d'OPEX et de CAPEX par catégorie tarifaire serait trop complexe à mettre en place puisque chaque variation de coûts par catégorie tarifaire aurait une incidence importante sur le résultat des différentes catégories. À titre d'exemple, supposons que la position concurrentielle du gaz naturel se retourne, comme ce fut le cas en 2008 et supposons que les volumes des clients du tarif D₅ ont augmenté sans qu'il y ait ajout de consommateurs. Dans de telles circonstances, l'effet découlant de l'étude d'allocation du coût de service serait de déplacer des coûts vers ces derniers clients par l'entremise des coûts dont le volume est un inducteur de coûts. Cela viendrait, par incidence, impacter les résultats de bonification des différentes classes alors que les coûts sont toujours les mêmes au global.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 9. Références :** (i) Pièce B-0025, Gaz Métro-2, document 1, page 46;
(ii) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 55, demande 24.1.

Préambule :

- (i) *Such an index would have the following general form :*

$$\text{growth cost} = \text{growth GDPIPI}^{\text{FDD}}_{\text{Quebec}} - X + \text{growth Outputs}^{\text{C}}(20-)\text{»}$$

- (ii) *« Le Groupe de travail a donc choisi d'utiliser l'approche proposée afin d'augmenter la transparence et de faciliter le suivi des résultats dans le temps. »*

Demande :

- 9.1 Veuillez expliquer pourquoi le Groupe de travail a écarté la recommandation du consultant d'opter pour une approche appelée « comprehensive revenue cap » illustré par l'équation (20) du rapport de la référence (i). Veuillez notamment indiquer comment l'approche « benchmark » retenue est plus transparente que l'approche globale et comment elle permet davantage de faciliter le suivi des résultats (référence ii).

Réponse :

D'entrée de jeu, le Groupe de travail réfère la Régie à un passage des notes sténographiques du témoignage du Dr Mark Lowry⁴ :

« Q. [126] You will have noticed by taking cognizance of the Task Force proposal that the mechanism they're proposing has a number of incentives, most of them not cost based. In total there are nine indicators leading to potential gains shared by the clients and Gaz Métro. Two of them are inspired by the cost benchmark you proposed for operation and maintenance and capital expenditures, the others are related to different subjects not directly related to costs. To your knowledge, is this approach common? Is it done a lot or is it being seen in other jurisdictions?

A. Yes it is common. I think this is similar to a question that you asked this morning. It is common. The breadth of the performance issues that are covered by the Gaz Métro metrics is greater than in many of the plans but I think that's admirable. I think that it shows that there is a fair, quite a high level of expertise in the Groupe de travail, that they thought of all these things which actually are important.(3)

[...]

⁴ R-3693-2009, A-20, Notes sténographiques du 24 novembre 2011, pages 139-142.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Q [128] Yes. Could you tell us what are the advantages of having a multitude or a lot of different incentives traditional as in Opex and Capex and others?

A. Well, let's start just with the others. Of course containing costs isn't the only thing that's important and when it comes to a gas distributor, the most important thing that you would worry about is safety.(1) Other things that... But then, true, it's the case that the service quality, the quality of customer service for example could slide. If they have very strong performance incentives then, they can do various things, you know, they don't make their appointments on time, they have a call centre that takes a long time to answer the phone, the billing accuracy and all these things, and could potentially could go, could decline and there are, there are, unfortunately, some experiences with all of those things. There's been...

There have been companies that operated, there have been gas companies operated under PVR, for example, that had explosions of their system. The best known example recently was Pacific Gas and Electric and they were operating under a multi-year plan, and they always do in California because they're not allowed to come in... They're only allowed to come in every three years at a minimum and usually four.

But there have been other examples of that and as for the service quality, the customer service quality again, quite a few examples of companies that have let that slide in the event that they didn't have a particular goal to improve it. You know, when you have those goals out there, the managers really pay attention to them. Particularly if there's a little chance to make a little money, extra money, then the senior management makes the next level of management really focus on those things and maybe they even tie their bonuses to them and so it's surprising how responsive they are to that.

Now as for the... What was the other one? Oh, the multiple targets. Well, as I said, that's mathematically equivalent to having the comprehensive revenue cap(2) or single cost target and I think that, you know, (3)one little advantage of having the multiple targets, again, it gets the managers focused on those things. Like let's say it's O&M per customer and now there's dollars riding on O&M per customer. It's a lot easier for a manager to say I'm going to go beat that target. Then if he's just under a PBR plan and it's sort of known in the abstract that if they save cost that the company's bottom line is effected; in theory the incentive is the same but when it comes to that manager, lots of times they'll really go to town if it sorts of falls in their bailiwick. » (nos soulignés et ajout de (#))

Selon le Groupe de travail, plusieurs points identifiés par le Dr Lowry dans les extraits qui précèdent se retrouvent à la base de la proposition du Groupe de travail, tels que soumis ci-après.

(1) L'aspect sécurité et l'impact que peut avoir un incitatif sur le CAPEX dans la gestion des actifs. Le Groupe de travail s'est inspiré des faits de San Bruno (PGE) pour adapter sa proposition de CAPEX. En effet, alors que certains désiraient un

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

incitatif complet sur le CAPEX, d'autres préféraient aucun incitatif sur cet élément. Le Groupe de travail s'est donc entendu pour conserver un indicateur équilibré, qui permettrait d'inciter le distributeur à adopter des comportements de nature à éviter que des incidents équivalents à ceux de San Bruno ne surviennent.

- (2) Contrairement à ce qu'indique la Régie dans la formulation de sa question, le Groupe de travail soumet qu'il n'a pas « écarté » l'approche proposée par le consultant. En fait, le Groupe de travail s'est largement inspiré des travaux de l'expert Lowry lorsqu'il a modifié certains paramètres d'un modèle de mécanisme de type « global », pour l'amener vers un modèle de type « segmenté », avec une séparation des OPEX et des CAPEX et une série d'incitateurs particuliers. De plus, le rapport du Dr Lowry indiquait clairement que le meilleur facteur de prédiction des croissances des OPEX était de loin le nombre de clients bien que ce soit plus nuancé pour les CAPEX entre le nombre de clients et les kilomètres de conduite. Cependant, tout comme le mentionne le Dr Lowry, ces deux approches (« globale » et « segmentée ») sont mathématiquement équivalentes. Le Groupe de travail a donc procédé à une adaptation informée des résultats du rapport plutôt qu'à un rejet de l'approche du Dr Lowry.
- (3) L'approche choisie par le Groupe de travail inclut des incitatifs de type « benchmark », mais également des incitatifs de type « revenue cap », mais dont l'approche a été de séparer les CAPEX et les OPEX pour les multiples raisons invoquées précédemment (sécurité et meilleure variable prévisionnelle pour les OPEX). Il serait erroné de considérer que l'approche du Groupe de travail est uniquement une approche de type « benchmark ».

Comme le mentionne le Dr Lowry dans les extraits qui précèdent, l'approche des indicateurs multiples permet aux gestionnaires de mieux connaître les exigences et de mettre l'accent sur ceux-ci. Cela est vrai comparativement à un modèle global puisque, dans celui-ci, les résultats par rapport aux efforts sont diffus.

Dans ce sens, le mécanisme proposé permet aux gestionnaires, tout comme aux gens qui suivent l'entreprise, d'évaluer plus adéquatement les résultats du mécanisme. Ainsi, en mode évaluation, le Groupe de travail pourra déterminer rapidement et facilement si la bonification vient du contrôle des coûts (OPEX, CAPEX), de la rentabilité des marchés résidentiel ou CII ou encore des revenus du secteur VGE. Comparativement, dans l'actuel mécanisme, il faut décortiquer l'ensemble des données pour tenter de voir des tendances sur un ou des éléments qui expliquent les gains de productivité.

Pour le Groupe de travail, il s'agit donc d'un modèle qui a trois grands avantages :

- 1- Il sied mieux aux gestionnaires de Gaz Métro, ce qui permet de croire que les gains pour les clients seront plus grands que dans le cadre d'un mécanisme général ;

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 2- Il permet un suivi plus facile et plus rapide, laissant moins de place à l'interprétation ; et
- 3- Il prend en compte l'impact possible sur la sécurité du réseau.

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 33;
 - (ii) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 38.

Préambule :

(i) « 10.3 Si la portion capitalisée des salaires n'est pas incluse dans la définition de dépenses d'exploitation, veuillez expliquer quels mécanismes (mesure, vérification, reddition de comptes, etc.) ont été mis en place pour éviter d'inciter Gaz Métro à capitaliser une portion plus importante des salaires qu'auparavant.

Réponse :

Gaz Métro a modifié sa politique de capitalisation en 2008 dans le cadre de sa Cause tarifaire 2008, laquelle a été acceptée par la Régie. La politique vise à assurer un encadrement clair et précis dans l'organisation. Les dépenses capitalisées depuis 2008 respectent les critères qui y sont définis. De plus, les salaires capitalisés, qui se retrouvent au bilan dans les postes d'immobilisations sont couverts par le mandat de vérification externe annuelle, comme c'est le cas pour l'ensemble des autres postes du bilan et des résultats.

Par ailleurs, il importe de préciser que dans le cours des opérations, les différents types d'activité de construction et/ou entretien déployés par le secteur exploitation ont été examinés afin de déterminer si chacun d'eux se qualifie comme étant capitalisable ou non. Ainsi, dès qu'un ordre de travail est ouvert, de par sa nature, il est étiqueté dans le système comptable comme étant « capitalisable » ou « exploitable ». Quant à la méthodologie utilisée pour imputer les salaires sur les ordres de travail, elle est communément appelée celle des « taux standards ». Mentionnons que cette dernière est aussi revue dans le cadre de la vérification externe annuelle. Elle consiste essentiellement à imputer le coût des heures travaillées sur chaque activité, en fonction du taux horaire des employés majoré des avantages sociaux, multiplié par les heures qui y sont travaillées. Ainsi au terme de l'année, la proportion des salaires et avantages sociaux imputée sur les activités capitalisables est présentée en diminution des dépenses d'exploitation, au capital, et par les différents processus de suivi et de contrôle interne mis en place, Gaz Métro a l'assurance que la politique de capitalisation en vigueur est respectée. »

(ii)

« 12.1 Veuillez fournir une liste détaillée des charges incluses dans l'OPEX.

Réponse :

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

D'une part, l'OPEX comprend les dépenses de représentation et de déplacement, la publicité, les services externes (entrepreneurs, services juridiques et comptables, autres services professionnels), les fournitures (de bureau et d'entretien) et matériaux, les dépenses de communication et de services informatiques, les dépenses relatives à la flotte, les loyers, les primes d'assurance, l'électricité, le gaz naturel et les mauvaises créances, les salaires et les avantages sociaux (excluant la portion capitalisée, les contributions statutaires obligatoires et les coûts liés au fonds de pension car ces éléments sont hors du contrôle de Gaz Métro).

D'autre part, l'OPEX exclut tous les coûts associés au PGEE (incluant les salaires) ainsi que les coûts associés à l'obtention et à la vente des crédits de carbone qui seront ajoutés aux tarifs de Gaz Métro. L'OPEX exclut aussi la portion capitalisée des salaires et avantages sociaux, les contributions statutaires obligatoires et les coûts liés au fonds de pension. »

Demandes :

10.1 Veuillez élaborer sur l'assurance fournie dans le cadre du mandat de vérification externe annuelle quant à l'application de la politique de capitalisation et son utilisation par la Régie dans le cadre de l'application du mécanisme proposé. Plus particulièrement,

10.1.1. Quelle assurance explicite sur la raisonnable des charges de salaires capitalisés est fournie dans le cadre des états financiers vérifiés?

Réponse :

La procédure de vérification externe comporte la validation de l'application des procédures internes au moyen de tests de contrôle qui sont appliqués annuellement sur la base d'un échantillonnage. De plus, la vérification comporte la validation de l'application des principes comptables généralement reconnus dont tous ceux entourant la capitalisation.

10.1.2. Est-il possible de fournir une référence tirée d'un état financier vérifié faisant état de la modification de la politique de capitalisation?

Réponse :

La mise à jour de la politique de capitalisation ne nécessitait aucune mention aux états financiers.

10.2 Veuillez fournir les taux standards d'imputation des salaires des années 2005 à 2010.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

Les taux standards moyens d'imputation des salaires sont les suivants :

Réel 2005	Réel 2006	Réel 2007	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011
(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
88,99 \$	89,30 \$	96,66 \$	95,84 \$	103,99 \$	103,94 \$	105,00 \$

10.3 Veuillez fournir une illustration de l'application du taux standard.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

Calcul de taux moyen standard		
Centre de coûts / groupe : Tous	Réel	
Dépenses considérées pour le calcul du taux standard		
100 % salaires de base des employés heure		
100 % salaires de base des employés bureau		
50 % salaires de base des cadres gestionnaires		
Salaires totaux	6 000 000 \$	
Avantages sociaux : 40 % des salaires de base		
100 % temps supplémentaire (employés heure)		
100 % temps supplémentaire (employés bureau)		
100 % primes et temps de garde (employés heure)		
100 % primes et temps de garde (employés bureau)		
50 % primes et temps de garde (employés cadre)		
Uniformes et vêtements		
Total des dépenses considérées dans le taux standard	10 000 000 \$	
Nombre heures productives charge et capital		
Total des heures régulières	147 325,11	
Total des heures supplémentaires (employés heure)	25 543,22	
Total des heures payées	173 000	
Féries	3 719,55	2,52%
Vacances	4 038,23	2,74%
Maladie	7 640,29	5,19%
Réunion/Tâche administrative	8 534,79	5,79%
Attente	1 021,06	0,59%
Déplacement	13 037,79	7,54%
Formation	6 331,52	4,30%
Affaires syndicales	2 547,97	1,73%
Autres*	5 117,45	2,96%
Temps non saisi**	9 351,02	5,41%
Garde	99	0,06%
Rappel majoré	2 062,75	1,19%
Écart de démarcation	-561,68	-0,32%
Total des heures non productives	62 940	36,38%
Total des heures productives (heures payées - heures non productives)	110 060	63,62%
Taux de productivité : % heures productives / heures payées	63,6%	
Taux standard moyen : dépenses / heures productives	90,86 \$	

* Est constitué de plusieurs éléments dont les absences autorisées rémunérées, les congés pour mortalité, les assignations témoin-juré, témoin pour SCGM, enquête CSST, comité CSST, les congés de paternité, d'adoption, de maternité, de retrait préventif, de mariage, les rondes de sécurité, les pauses, les repas.

** Représente le résiduel du temps d'une journée qui n'a pas été imputé à une autre rubrique.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

10.4 Veuillez préciser si le solde des autres charges incluses dans l'OPEX et mentionnées à la référence ii) est affecté par ce calcul et, si oui, de quelle façon?

Réponse :

Les seules autres charges qui sont affectées par ce calcul sont les dépenses d'uniformes et de vêtements. Tel que le démontre l'exemple fourni à la question 10.3, ces charges sont incluses dans le total des dépenses prises en compte pour calculer le taux standard. Sur la base du nombre d'heures capitalisables, ces dépenses sont donc soustraites des OPEX.

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 33;
 - (ii) Pièce B-0037, Gaz Métro-6, document 1, page 4.

Préambule :

(i) « 15.1 Quelles sont les avantages du choix de l'amortissement plutôt que l'évolution de la base de tarification pour établir le CAPEX?

Réponse :

Les avantages du choix de l'amortissement par le Groupe de travail plutôt que l'évolution de la base de tarification pour établir le CAPEX provient du fait que l'amortissement, du fait de son étalement dans le temps, est moins volatil que l'évolution de la base de tarification, permettant ainsi d'obtenir un indicateur relativement stable. Le choix de l'amortissement par le Groupe de travail semble mieux adapté dans le but d'intégrer dans le nouveau mécanisme incitatif la stratégie de gestion des actifs et pour éviter les fluctuations que pourraient entraîner les investissements associés à la construction de nouvelles conduites comme dans le cas du tarif de réception.»

(ii) « L'objectif d'une bonification sur les amortissements ou sur le développement de marchés repose sur les mêmes prémisses, soit d'optimiser les investissements au moment du déboursé, puisque cela n'est plus possible par la suite. Ce principe est non seulement applicable aux mécanismes incitatifs avec bonifications ciblées, tel que celui proposé, mais également applicable aux mécanismes incitatifs de type global, tels que celui en vigueur actuellement. »

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Demandes :

- 11.1 Veuillez élaborer sur les avantages de l'utilisation de l'indicateur moins volatil retenu par le Groupe de travail par rapport à l'utilisation de la base de tarification ou des additions à la base de tarification.

Réponse :

Le Groupe de travail comprend que la question de la Régie vise à comparer une approche de type « revenu cap » sur l'amortissement à une approche de type « benchmark » pour le développement des marchés.

L'approche de type « benchmark » aurait pour incidence d'inciter Gaz Métro à limiter au maximum ses dépenses en capital, au risque de se retrouver avec des problèmes de sécurité, comme sous un indicateur CAPEX sans limite.

Par ailleurs, même s'il est possible de mettre sur pied une approche « benchmark » bornée, telle que celle proposée aux indicateurs de développement et VGE, le Groupe de travail croit que l'approche basée sur l'amortissement proposé est plus adéquate puisque l'objectif CAPEX évolue dans le temps pour tenir compte du nombre de clients, alors qu'une approche « benchmark » resterait statique sur la durée et ne pourrait donc pas suivre l'évolution du développement de Gaz Métro.

Par exemple, dans le cadre du mécanisme actuel, supposons un ajout de 10 000 nouveaux clients résidentiels dans une année au lieu des 5 000 prévus au cours des dernières années. Cela aurait pour effet d'améliorer la bonification de l'indicateur développement résidentiel, mais affecterait négativement l'indicateur de capital de type « benchmark » (en prenant en considération que les investissements ont doublé pour que cela se réalise).

Selon le Groupe de travail, l'approche « benchmark » sur le CAPEX, tout comme sur l'OPEX, serait moins problématique dans le cadre d'une industrie mature que dans le cadre d'une entreprise en expansion comme Gaz Métro.

- 11.2 Veuillez expliquer dans quelle mesure le choix d'un indicateur moins volatil ne fait pas double emploi avec le fait que la bonification associée au CAPEX est limitée à 1M\$.

Réponse :

L'objectif de la réduction de la volatilité de l'indicateur est de chercher un indicateur qui pourra être adéquat sur la période de cinq ans.

L'objectif de la limitation de 1 M\$ est de s'assurer que Gaz Métro ne soit pas incitée à rogner sur la sécurité de son réseau pour obtenir une bonification alléchante.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Pour le Groupe de travail, il n'y a donc pas double emploi, il s'agit plutôt d'une approche cohérente pour poursuivre deux objectifs différents sans toutefois chercher à se substituer au processus d'approbation des gros investissements devant être approuvés par la Régie.

- 11.3 Veuillez élaborer sur la meilleure intégration de ce type de mécanisme avec les investissements annuels liés à la stratégie de gestion des actifs par rapport à un mécanisme basé sur la base de tarification ou les additions à la base de tarification. Veuillez prendre en compte la répartition dans le temps de l'application de cette stratégie.

Réponse :

Le Groupe de travail a évalué l'option de ne pas utiliser d'indicateur CAPEX ou d'utiliser des « trackers » telle que largement débattue ailleurs au Canada en ce moment. Ces options ont été rejetées puisqu'elles ne présentaient aucun incitatif pour Gaz Métro sur l'ensemble de ses dépenses en immobilisation.

Le Groupe de travail s'est alors entendu sur une solution alternative, soit celle d'appliquer un plafond aux dépenses d'amortissement, mais en limitant la bonification à 1 M\$. Cette alternative permet d'assurer le maintien, en tout temps, d'un incitatif pour Gaz Métro à contrôler ses dépenses en capital. Par ailleurs, l'ampleur de cette bonification (ou sous-bonification) étant limitée, cela réduit l'incitatif associé à ne pas faire les investissements nécessaires au niveau de la sécurité du réseau.

Par ailleurs, chaque dollar en capital qui ne sera pas dépensé par Gaz Métro aura un effet positif sur la bonification de cet indicateur, bien que l'effet ne sera pas de l'ampleur d'un indicateur sur les ajouts à la base de tarification. En pareil cas, le pourcentage conservé par Gaz Métro pourrait être révisé de manière à ce que la bonification ne devienne pas trop importante.

- 11.4 Veuillez expliquer comment un indicateur basé sur l'amortissement reflète mieux les gains en efficacité liés au capital qu'un indicateur basé sur les dépenses de capital.

Réponse :

De l'avis du Groupe de travail, il n'y a pas de différence entre les deux options dans la mesure où le calibrage est effectué adéquatement et que la sécurité est prise en compte. Dans la mesure où la Régie envisageait suggérer au Groupe de travail un CAPEX basé sur les dépenses plutôt que sur l'amortissement, le Groupe de travail soumet que cet indicateur devrait alors intégrer des « trackers » pour les dépenses en maintien et amélioration de réseau (dont notamment les cas tels que la remise en fonction de la

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

desserte via le pont Jacques-Cartier), ainsi que s'adapter à l'évolution de son réseau (via le nombre de clients et/ou le nombre de kilomètres de conduite).

Le Groupe de travail considère que son approche est plus simple et permet d'atteindre le même résultat, soit d'inciter Gaz Métro à gérer le mieux possible ses investissements sans négliger la sécurité, au besoin.

12. Référence : Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 42.

Préambule :

« 17.2 Comment le Groupe de travail s'est-il assuré de ne pas introduire de biais dans le calcul du CAPEX étant donné le passage au référentiel des principes comptables généralement reconnus américains et la variation du taux d'amortissement qui auront un effet à partir de 2013? »

Réponse :

Le calcul du CAPEX n'est affecté d'aucun biais puisque les modifications citées n'ont pas d'impact significatif sur les éléments en cause. [Nous soulignons]

Le passage aux PCGR (principes comptables généralement reconnus) des États-Unis n'entraîne que deux changements au niveau des immobilisations, soit :

1. le décalage du début de la période d'amortissement ; et
2. la comptabilisation aux dépenses d'exploitation des coûts engendrés avant l'approbation d'un projet.

Dans le premier cas, il est important de noter que cette modification n'entraîne qu'un décalage dans le moment où l'amortissement est constaté puisqu'à terme, la somme amortie au cours des années d'utilisation de l'actif sera la même que celle qui aurait été amortie selon la méthode actuelle.

La seconde modification aura pour conséquence d'augmenter les dépenses d'exploitation et de diminuer les montants capitalisés du même montant, soit d'environ 3,5 M\$ annuellement.

Quant à l'étude des taux d'amortissement, il s'agit d'un processus réglementaire récurrent (chaque cinq ans) qui assure une répartition équitable de l'amortissement entre les générations de clients, favorise une juste récupération des investissements et permet l'ajustement de la

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

dépense d'amortissement en fonction de l'évolution de la réalité économique. Tel que démontré dans la pièce Gaz Métro-6, Document 8, annexe B de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011), l'étude des taux d'amortissement déposée au dossier tarifaire 2012 n'engendre pas d'impact significatif sur la dépense d'amortissement annuelle.

À noter également que la période de référence inclut deux moments où des modifications aux taux d'amortissement ont été introduites.»

Demandes :

- 12.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie, selon laquelle l'augmentation d'un montant de 3,5 M\$ des charges d'exploitation dans une année donnée n'est pas un élément significatif dans l'établissement du mécanisme OPEX.

Réponse :

Le Groupe de travail ne peut confirmer l'affirmation de la Régie.

En fait, lors de la négociation, le Groupe de travail voulait reporter, au dossier tarifaire 2013, l'application de l'ajustement associé aux modifications apportées aux taux d'amortissement et ainsi qu'aux conventions comptables en l'absence de données définitives sur le dossier des conventions comptables au début de 2011 lors du cœur des négociations.

Cette mention aurait d'ailleurs dû apparaître à la réponse du Groupe de travail à la demande de renseignements n° 1 (citée en référence) à la suite de la prise en compte des impacts découlant des conventions comptables.

En effet, le Groupe de travail peut maintenant reconnaître que le passage aux PCGR des États-Unis pourrait entraîner une augmentation d'environ 3,5 M\$ par rapport au niveau de dépenses actuelles. Cette augmentation de dépense étant récurrente à chacune des années suivant l'adoption des PCGR des États-Unis, elle n'aura pas d'impact sur le calcul de l'OPEX. Cependant, si la première année d'application du nouveau mécanisme incitatif correspond aussi à la première année d'application des PCGR des États-Unis, le calcul des dépenses d'exploitation découlant de l'application de l'OPEX devrait être ajusté avant d'octroyer la bonification à Gaz Métro.

Le Groupe de travail revient donc à sa position initiale qui est de reporter, au dossier du Rapport annuel 2013, l'application de l'ajustement découlant des modifications aux conventions comptables que pourra éventuellement approuver la Régie. Quant à l'ajustement relatif au taux d'amortissement, celui-ci est très limité et est déjà connu à la suite de la décision D-2011-182 et ne nécessite pas d'ajustement.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 12.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie, selon laquelle la diminution d'un montant de 1,7 M\$ des montants capitalisés dans une année donnée n'est pas un élément significatif dans l'établissement du mécanisme CAPEX.

Réponse :

Le Groupe de travail réfère la Régie à la réponse à la question 12.1. L'établissement du mécanisme pour le CAPEX devra être révisé dans le cadre du Rapport annuel 2013, en lien avec la décision sur les conventions comptables à être rendue par la Régie.

- 12.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie, selon laquelle le total des impacts mentionnés ci-dessus n'est pas un élément significatif dans l'établissement du mécanisme CAPEX et n'a pas besoin d'être isolé pour mesurer la performance de Gaz Métro.

Réponse :

Veillez vous référer aux réponses aux questions 12.1 et 12.2.

- 12.4 Veuillez confirmer que le décalage dans le moment de constatation de l'amortissement découlant du passage aux PCGR américains n'entraîne pas d'impact significatif sur le CAPEX et n'introduit pas de biais dans la mesure de la performance de Gaz Métro.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

- 13. Références :** (i) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 33;
(ii) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 28.

Préambule :

- (i) « 17.6 Veuillez fournir la liste des postes d'amortissement de Gaz Métro. Veuillez préciser lesquels sont inclus ou exclus du CAPEX et pourquoi.

Réponse :

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Une liste de la majorité des postes d'amortissement à considérer est fournie à la pièce Gaz Métro-8, Document 18 de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011) reproduite ci-après. De cette pièce, le seul compte qui sera exclus du CAPEX est celui relatif aux droits de mutation. Il faut noter que ce compte est déjà exclu du total d'amortissement considéré dans les causes tarifaires actuelles (à la ligne 94 de cette même pièce).

À la liste ci-après, s'ajoute au CAPEX du nouveau mécanisme incitatif l'amortissement des programmes commerciaux et du développement des systèmes informatiques (présentés à la Gaz Métro-8, Document 20, page 1, lignes 1, 2 et 3 de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011)).»

(ii) 3.4.2 **Plafonnement des dépenses de capital par client**

Dépenses de capital					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Amortissement des Immobilisations	82,80	86,80	86,20	86,00	87,68
Amortissement des frais reportés	43,30	54,60	42,40	42,40	42,40
Capex total	126,10	141,40	128,60	128,40	130,08
Amortissement des Immobilisations (sujet au mécanisme)	82,80	86,80	86,20	86,00	87,68
Amortissement des frais reportés (sujet au mécanisme)	29,26	23,91	29,31	29,03	25,50
Capex total (sujet au mécanisme)	112,06	110,71	115,51	115,03	113,18
Inflation construction	1,00%	0,50%	2,84%	1,45%	1,45%
Facteur X	0,50%	0,25%	1,42%	0,72%	0,72%
Plafond / client (2005)		642,18	651,30	656,01	660,75
Nombre de clients	174 937	179 370	182 258	185 903	189 420
CAPEX / client	640,58	617,24	633,79	618,78	597,51
Création de valeur totale		4 473 815	3 191 305	6 920 384	11 978 762
Part de Gaz Métro		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Demandes :

13.1 Veuillez confirmer que la différence entre les montants inclus à la ligne Amortissement des frais reportés et Amortissement des frais reportés (sujet au mécanisme) inclut uniquement l'amortissement relatif aux droits de mutation.

Réponse :

Le Groupe de travail ne peut confirmer l'affirmation de la Régie. La catégorie « Amortissement des frais reportés (sujet au mécanisme) » réfère uniquement aux programmes commerciaux et au développement informatique. La catégorie « Amortissement des frais reportés » réfère donc à tous les frais reportés, incluant les programmes commerciaux et le développement informatique.

13.2 Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir les éléments (incluant descriptif et montant) composant la différence.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

Tous les frais reportés, ainsi que leur amortissement prévu pour 2012, sont présentés à la pièce B-0152, Gaz Métro-8, Document 20 (R-3752-2011). Les trois premiers frais reportés, (Programmes commerciaux - 5 ans, Programmes commerciaux - 10 ans et Développement des systèmes informatiques) représentent les frais sujets au mécanisme.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 5, pages 13-14;
 - (ii) Pièce B-0025, Gaz Métro-2, document 1, page 46.

Préambule :

(i) « *The plan differs from the one on which we based our research in several important respects :*

- *Five year term, not seven*
- *Cap on bonifications*
- *Capital target is depreciation expenses per customer, not capital expenses.*

This would modify my recommendations in several respects.

- *The inflation measures for the capital cost target should be a weighted average of past values for the construction cost index. We might suggest a « triangularized » weighted average as follows.*

$$NDX = \sum_{s=0}^{35} [(35-s) / \sum_{s=1}^{35} s] W_{Kt-s}.$$

This can be shown to be consistent with the assumption of constant real additions.

- *The econometric productivity target for capital would be substantially lower than the one we recommended for capex, and would likely be below the implicit X factor in the Group de Travail proposal. We don't know what it would be exactly because we didn't develop an econometric depreciation expenses model. Alternatively, the same 1.11% productivity target could be used for both O&M expenses and depreciation that we recommended for TFP.*

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- *Reduce or eliminate the stretch factor due to the weaker performance incentives of the final plan.*
- *For maximum precision, the output term for the capital cost measurement would be a weighted average of the growth in customers and line miles.*

(ii) « *If the task force chooses a comprehensive revenue cap or cost benchmark index for Gaz metro, we recommend one based on the cost efficiency metric TFP rather than a revenue-based metric such as that required for the Company's current Performance Incentive Mechanism. This would be more in line with the current revenue cap of Enbridge* »

Demandes :

14.1 Quelle est la position du groupe de travail concernant la proposition amendée du consultant d'utiliser un taux d'inflation qui correspond à la moyenne pondérée de l'indice des coûts de la construction pour l'indexation des dépenses de capital (CAPEX)? Veuillez justifier.

Réponse :

Le Groupe de travail est d'avis que le mécanisme incitatif proposé est un tout et qu'il ne serait pas souhaitable ni équitable de modifier certaines composantes sans en revoir l'ensemble. Le Groupe de travail soumet que le mécanisme proposé résulte de négociations dans le cadre desquelles les parties ont dû faire des concessions.

Dans son témoignage, l'expert Lowry recommandait une moyenne sur 30 années pour définir un tel taux d'inflation. D'après le tableau A8 du rapport de PEG, la moyenne serait donc de 3,5 % (1980 à 2009). Ce pourcentage est supérieur au taux d'inflation prévu par le Groupe de travail, ce qui aurait pour effet d'avantager Gaz Métro.

Le Groupe de travail considère donc qu'il ne serait pas justifié de modifier isolément cette composante du mécanisme incitatif sans revoir certains éléments fondamentaux de l'entente négociée.

14.2 Quelle est la position du groupe de travail concernant la proposition amendée du consultant de fixer le facteur X à 1,11 % ?

Réponse :

Le Groupe de travail est d'avis que le mécanisme incitatif proposé est un tout et qu'il ne serait pas souhaitable ni équitable de modifier certaines composantes sans en revoir

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

l'ensemble. Le Groupe de travail soumet que le mécanisme proposé résulte de négociations dans le cadre desquelles les parties ont dû faire des concessions.

Or, un facteur X de 1,11 serait supérieur au facteur X proposé par le Groupe de travail pour la cible sur les dépenses d'exploitation, ce qui aurait pour effet de désavantager Gaz Métro.

Également, le Groupe de travail soumet qu'un facteur X de 1,11 pourrait être similaire au facteur X proposé par le Groupe de travail pour la cible sur les dépenses d'amortissement. Toutefois, la volatilité de l'indice d'inflation pourrait avantager ou désavantager Gaz Métro par rapport au mécanisme incitatif proposé.

Le Groupe de travail considère donc qu'il ne serait pas justifié de modifier isolément cette composante du mécanisme incitatif sans revoir certains éléments fondamentaux de l'entente négociée.

- 14.3 Quelle est la position du Groupe de travail relativement à la proposition amendée du consultant d'évaluer la variable « output » par la moyenne pondérée des km de conduites et du nombre de clients. Veuillez identifier les difficultés d'une telle approche.

Réponse :

Éclairé par les travaux du Dr Lowry qui indiquaient que le meilleur facteur de croissance des OPEX était bel et bien le nombre de clients, le Groupe de travail est d'avis que le mécanisme incitatif proposé est un tout et qu'il ne serait pas souhaitable ni équitable de modifier certaines composantes sans en revoir l'ensemble. Le Groupe de travail soumet que le mécanisme proposé résulte de négociations dans le cadre desquelles les parties ont dû faire des concessions.

Dans le cadre de la négociation, le Groupe de travail a dû régulièrement concilier le besoin de précision et celui de simplicité. Le Groupe de travail est d'avis que l'indicateur CAPEX actuel, basé sur le nombre de clients, représente un incitatif approprié pour engendrer les bons comportements chez le distributeur, dans le cadre du mécanisme incitatif proposé.

Le Groupe de travail réfère la Régie à la réponse à la question 9.1 de la présente demande de renseignements et à la réponse à la question 15.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie (B-32, Gaz Métro-5, Document 2) en ce qui a trait au choix de cet indicateur et aux incitatifs pour le distributeur.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 14.4 Veuillez indiquer les avantages de calculer un OPEX et CAPEX pour déterminer la bonification de l'actionnaire en fin d'année par rapport à une approche « revenue cap » pour établir le revenu requis du distributeur en début d'année.

Réponse :

Les avantages de calculer les OPEX et CAPEX en fin d'année plutôt qu'en début d'année est de s'assurer que les balises menant à la bonification prennent en compte la réalité du distributeur. *A contrario*, l'utilisation des données prévisionnelles engendre des suspicions quant à la qualité des prévisions de début d'année, puisqu'il devient possible de créer de la bonification avec les prévisions permettant d'établir le coût de service, la bonification, le nombre de clients ou tout autre élément essentiel à la mise en place des plafonds de début d'année.

À titre d'exemple, si en début d'année il est prévu que 5 000 nouveaux clients s'ajouteront en cours d'année et, qu'en réalité, ce sont 8 000 nouveaux clients qui s'ajoutent, Gaz Métro se retrouverait alors avec une réduction de bonification due au fait que la prévision s'est avérée trop basse. *A contrario*, si le résultat réel est plutôt de 2 000 nouveaux clients, Gaz Métro aurait une bonification trop importante puisque son plafond aurait été fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'aurait normalement engendré le branchement de 3 000 nouveaux clients supplémentaires.

Pour remédier au problème des écarts prévisionnels, une option serait de corriger en fin d'année les plafonds et les bonifications afin de prendre en considération l'ajout de clients réels. Afin de simplifier le processus, le Groupe de travail propose d'utiliser seulement les données de fin d'année et ainsi éviter toute discussion entourant la nature, la direction et les raisons sous-jacentes aux écarts prévisionnels et qui occasionnent des impacts sur la bonification.

Il s'agit donc, selon le Groupe de travail, d'une méthode plus juste, moins lourde à administrer et représentant une réelle réduction du fardeau réglementaire, sans négliger l'importance de la sécurité.

- 14.5 L'approche proposée par le consultant diffère de celle proposée par le Groupe de travail. Veuillez préciser comment le mécanisme proposé qui implique une tarification sur la base du coût de service et un rapport annuel nécessitant l'évaluation de plusieurs indicateurs de création de valeur et de qualité du service permettra de mener à un processus allégé d'un point de vue réglementaire, comparativement à ce que permettrait un mécanisme basé sur la performance (*performance based regulation*) semblable à ce que propose le Dr. Lowry à la page 46 de son rapport (équation 20 – ref (ii)).

Réponse :

Le Groupe de travail désire souligner qu'il avait commandé son rapport au début des négociations et qu'il a servi de guide à l'entente finale. Par la suite, le Dr Lowry, dans son témoignage devant la Régie notamment, a évalué cette entente positivement par rapport à ses recommandations. Ainsi, bien que le mécanisme proposé repose sur plusieurs indicateurs différents, leur suivi sera simple et facile comparativement au suivi d'un mécanisme global (*performance based regulation*). Le Groupe de travail réfère d'ailleurs la Régie à la réponse à la question 9.1, au paragraphe (3), à cet égard.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

CIBLE GRAND CLIENTS

- 25. Références :**
- (i) Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 62;
 - (ii) R-3752-2011, Pièce B-0025 [sic], page 1, ligne 10;
 - (iii) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 18;
 - (iv) Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 18.

Préambule :

- (i) Tableau Revenus grands clients
- (ii) Colonne *Revenus proposés après modifications et rabais transitoires-Distribution*
- (iii) Tableau 1, Ligne *Revenus pondérés (situation concurrentielle)*
- (iv) « Les revenus des tarifs interruptibles, du GAC et du GAI seront escomptés de 20 % lorsque le gaz naturel bénéficiera d'un avantage concurrentiel de 20 % ou plus sur le mazout lourd (mazout no 6, 2 % de souffre). »

Demandes :

- 25.1 Veuillez réconcilier les revenus présentés à la ligne $D_1(>3\ 650\ 000\ m^3)$ -prévisionnelles de la référence (i) avec les revenus présentés au préambule (ii).

Réponse :

Les revenus présentés à la ligne $D_1(>3\ 650\ 000\ m^3)$ -prévisionnelles de la référence (i) qui s'élèvent à 8 042 000 \$ sont constitués des revenus prévus au tarif $D_1(>3\ 650\ 000\ m^3)$ dans la pièce B-0250, Gaz Métro-15, Document 10, page 1, colonne 21 ligne 10 s'élevant à 3 674 000 \$ et d'une partie des revenus prévus au tarif D_1 avec rabais transitoires pour les clients de 3 650 000 m^3 et plus dans la même pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 1 colonne 21, ligne 17 s'élevant à 4 368 000 \$.

Lors de l'élaboration des balises des revenus VGE, le Groupe de travail n'avait pas prévu les effets du transfert des clients du tarif D_M vers les grands clients du tarif D_1 . Cependant, le Groupe de travail avait prévu un transfert des clients vers le tarif D_4 pour l'équivalent de 1,3 M\$.

Conséquemment, afin d'adapter les balises de l'indicateur VGE, le Groupe de travail propose de les rehausser de 3,1 M\$ en modifiant le passage suivant de la page 17, de la pièce B-25, Gaz Métro-1, Document 2, lignes 35-36 :

« Ainsi, la bonification proposée est de 0 % des revenus jusqu'à un montant de ~~65,9 M\$~~ 69 M\$, 8 % entre ~~65,9 M\$~~ 69 M\$ et ~~88,8 M\$~~ 91,9 M\$ et 12 % au-delà de ~~88,8 M\$~~ 91,9 M\$. »

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 25.2 En rapport avec la référence (i), veuillez indiquer si les revenus des ventes au tarif D3 (>3 650 000 m³) sont inclus au tableau. Si oui, veuillez préciser le montant de ces revenus et la référence au dossier tarifaire. Si non, veuillez expliquer pourquoi ces revenus ne sont pas inclus.

Réponse :

Dans le dossier R-3752-2011, Cause tarifaire 2012, les revenus des ventes au tarif D₃ ne sont pas inclus au tableau car il n'existe pas de clients ayant un volume supérieur à 3 650 000 m³ à ce tarif.

- 25.3 Veuillez fournir les données et références sur les hypothèses utilisées pour le coût de service 2012 et 2011 permettant d'arriver à 118 % à la ligne *Inflation composée*.

Réponse :

Les hypothèses utilisées pour le coût de service 2012 et 2011, permettant d'arriver à 118 % à la ligne *Inflation composée*, sont les suivantes :

	<u>2004</u>	<u>2012</u>
Coûts de distribution (M\$) ⁵	450,1	532,2

- 25.4 Veuillez présenter une version du tableau présenté au préambule (i) en utilisant pour le coût de service 2012 et 2011, les données prévisionnelles des dossiers tarifaires correspondants, soit R-3752-2011 et R-3720-2010.

Réponse :

À la référence (i), les données prévisionnelles du dossier R-3752-2011 sont présentées au tableau de la réponse à la question 32.2.

Le tableau suivant présente les données prévisionnelles au dossier R-3720-2010.

⁵ R-3752-2011, pièce B-0141, Gaz Métro-8, Document 9, p1

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Revenus grands clients		
Données budgétaires		2010-2011
Revenu par classe de tarif (M\$)		
D ₁ (> 3 650 000) - <i>prévisionnelles</i>	[1]	2 077
Grand débit (tarif D ₄)	[2]	54 839
Interruptible (et GAC+GAI)	[3]	37 787
Ajout TCE	[4]	-
	[1]+[2]+[3]+[4]	94 703
Situation concurrentielle (Mazout/GN)	[5]	224,3%
	[6]	80%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle)	[1]+[2]+[[3]*[6]]+[4]	87 145
Inflation composée		116%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle + l'inflation)		75 125
Part de Gaz Métro		
0 % < 69 M\$		-
8 % entre 69 et 91,9 M\$		490
12 % > 91,9 M\$		-
Bonification de Gaz Métro (\$)		490

25.5 Veuillez confirmer que, pour arriver au montant de 92 017 présenté au préambule (i), les revenus interruptibles (et GAC + GAI) ont été multipliés par 80 %.

Réponse :

Le Groupe de travail le confirme. Pour arriver au montant de 92 017 présenté au préambule (i), les revenus interruptibles (et GAC + GAI) ont été multipliés par 80 %. Le calcul détaillé est illustré au tableau suivant :

Revenu par classe de tarif (M\$)		
D ₁ (>3 650 000) - <i>prévisionnelles</i>	[1]	8 042
Grand débit (tarif D ₄)	[2]	54 679
Interruptible (et GAC+GAI)	[3]	36 620
Ajout TCE	[4]	-
	[1]+[2]+[3]+[4]	99 341
Situation concurrentielle (Mazout/GN)	[5]	221,2%
	[6]	80%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle)	[1]+[2]+[[3]*[6]]+[4]	92 017

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

25.6 Veuillez confirmer que la méthode de calcul qui correspond au concept énoncé au préambule (iv) est celle utilisée au préambule (i) et non celle utilisée au préambule (iii).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 25.5.

26. Référence : Pièce B-0025, Gaz Métro-1, document 2, page 18.

Préambule :

« Les revenus des tarifs interruptibles, du GAC et du GAI seront escomptés de 20 % lorsque le gaz naturel bénéficiera d'un avantage concurrentiel de 20 % ou plus sur le mazout lourd (mazout no 6, 2 % de soufre). Les revenus seront haussés de 20 % lorsque le mazout lourd aura un avantage concurrentiel de 20 % ou plus sur le gaz naturel. »

Demande :

- 26.1 Veuillez présenter un tableau montrant :
- la durée résiduelle des contrats au service interruptible (1 an, 2 ans, etc.) en date du 1^{er} octobre 2011;
 - les volumes annuels projetés et le % d'obligation minimale annuelle moyen des contrats afférents à chacune de ces durées résiduelles

Réponse :

Au 1^{er} octobre 2011 – Contrats au service interruptible

Nombre de mois résiduels	Nombre de clients	Volume annuel projeté	Obligation minimale annuelle moyenne
Moins que 12 mois	30	169 768 574	84,97%
Entre 12 et 24 mois	37	100 248 485	85,33%
Entre 24 et 36 mois	69	511 582 136	68,67%
Entre 36 et 48 mois	10	44 079 618	85,30%
Entre 48 et 60 mois	7	26 997 713	85,34%
Plus de 60 mois	2	14 500 001	85,00%
Total général	155	867 176 527	74,60%

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

29. Référence : Pièce B-0032, Gaz Métro-5, document 2, page 29.

Préambule :

*«Par ailleurs, bien que ces données ne soient pas le reflet de l'ensemble des coûts directs et indirects générés par le branchement d'un nouveau client (unitaires pour nouveau client) étant donné qu'elles n'abordent que le coût des branchements/compteurs...
 (...)»*

Secteur résidentiel

Année budgétaire	Nb contrats NV	Volume moyen NV	Coût BI moyen	Coût annuel moyen BI	Coût Distribution	Nb clients	Coût distribution moyen
2011	4 294	2 110	3 559	360,53	189 590 316	153 319	1 236,57
2010	4 535	1 871	3 568	364,29	196 173 322	150 934	1 299,73
2009	3 405	1 716	3 275	331,76	186 981 929	142 490	1 312,25
2008	4 924	1 861	2 985	311,34	172 960 894	142 899	1 210,37
2007	4 106	1 804	2 935	307,29	166 333 010	137 891	1 206,26
2006	4 589	1 804	2 848	297,33	N.D.*	N.D.*	N.D.*
2005	4 903	1 950	2 659	305,52	148 854 662	126 370	1 177,93
2004	4 345	1 913	2 658	301,15	147 383 644	125 122	1 177,92

* Non disponible

Secteur commercial

Année budgétaire	Nb contrats NV	Volume moyen NV	Coût BI moyen	Coût annuel moyen BI	Coût Distribution	Nb clients	Coût distribution moyen
2011	1 062	30 904	6 196	627,65	244 029 149	32 343	7 545,04
2010	925	33 198	6 598	673,66	247 742 275	31 941	7 756,25
2009	631	24 281	5 877	595,34	250 999 807	30 982	8 101,47
2008	912	36 273	5 394	562,59	230 507 259	32 730	7 042,69
2007	1 094	29 196	5 776	604,75	233 878 596	33 175	7 049,84
2006	1 042	29 842	5 870	612,83	N.D.*	N.D.*	N.D.*
2005	1 098	30 932	5 038	578,87	234 263 221	31 508	7 435,04
2004	928	41 515	6 691	758,09	230 430 144	29 590	7 787,43

* Non disponible

»

Demandes :

29.1 Veuillez indiquer quels sont les coûts qui ne sont pas reflétés dans les coûts unitaires moyens présentés dans le tableau reproduit en préambule.

Réponse :

Tout d'abord, il faut noter que ces coûts ne prennent pas en compte la densification du réseau, mais uniquement les activités de nouvelle construction, tant au résidentiel qu'au commercial.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Au niveau de la nouvelle construction du secteur résidentiel (NCR) :

De plus, le Groupe de travail a exclu notamment les coûts relatifs aux primes d'hiver, ceux liés aux primes de zone Montréal et Québec, les coûts de branchement en acier, les coûts de branchement de plus de 45 mètres et l'ensemble des coûts de conduite car ces derniers ne peuvent être alloués spécifiquement pour chaque branchement.

Au niveau du secteur commercial :

Les coûts exclus sont les mêmes que ceux relatifs au marché NCR, tout en précisant que, pour ce marché, ce sont les coûts de branchement de plus de 65 mètres (plutôt que 45 mètres dans le cas du marché NCR) qui sont exclus.

- 29.2 Veuillez comparer les données de la colonne « Nb contrats NV » aux résultats présentés dans les dossiers d'approbation du rapport annuel pour chacune des années de 2004 à 2011. Le cas échéant veuillez expliquer les écarts.

Réponse :

Le Groupe de travail invite respectueusement la Régie à la prudence dans l'interprétation d'écarts entre les données « Nb contrats NV » et le nombre de clients présenté aux pièces portant sur la comparaison du plan de développement car il s'agit d'information différente non comparable. En effet, les données de la colonne « Nb contrats NV » représentent le nombre de contrats signés en nouvelles construction pour lesquels des coûts de branchement étaient comptabilisés pour les années illustrées. Ces contrats peuvent être le reflet de plans de développement variés, le tout rendant la comparaison et l'interprétation imprécise et l'analyse d'écarts impossible.

- 29.3 Veuillez comparer, pour chacune des années de 2004 à 2011 les investissements totaux qui peuvent être déduits des données présentées (Nb contrats NV X Coût BI moyen) aux données du plan de développement présentées dans les dossiers d'approbation du rapport annuel. Le cas échéant veuillez expliquer les écarts.

Réponse :

Voir la réponse à la question 29.2.

- 29.4 Veuillez expliquer comment sont obtenues les données présentées à la colonne « Coût annuel moyen BI ».

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

Les données présentées à la colonne « Coût annuel moyen BI » ont été calculées de la façon suivante :

$$\text{Coût annuel moyen par BI} = (\text{Coût BI moyen}/40 \text{ ans}) + (\text{Coût BI moyen} \times \text{Taux rendement autorisé aux dossiers tarifaires})$$

- 30. Références :**
- (i) Pièce B-0037, Gaz Métro-6, document 1, page 6;
 - (ii) Pièce C-2-13, FCEI, page 5, tableau 1.

Préambule :

En référence (i) :

« De plus, le Groupe de travail est en désaccord avec l'analyse que fait la FCEI quant au coût marginal de l'ajout d'un client. La FCEI ne tient pas compte des coûts récurrents nécessaires à l'ajout de clients discutés par le Groupe de travail en réponse à la Régie. La FCEI fait d'ailleurs elle-même référence au rapport du Dr Mark Lowry et à des coûts marginaux de 157 \$ par client. Cet écart démontre d'ailleurs le caractère déraisonnable du coût marginal de l'ajout d'un client utilisé par la FCEI dans son analyse. »

En référence (ii):

La Régie note que les données utilisées par la FCEI pour préparer le tableau mentionné en référence (ii) proviennent du plan de développement 2011 de Gaz Métro.

Demandes :

- 30.1 Veuillez expliquer que les coûts utilisés pour établir la rentabilité du plan de développement ne puissent être raisonnablement retenus pour représenter le coût marginal de l'ajout d'un client.

Réponse :

Le Groupe de travail a longuement discuté de cette question lors de la phase de négociation et est finalement arrivé à la conclusion que: les coûts utilisés dans le cadre du plan de développement ne concernent que les coûts marginaux de court terme. Notamment, l'utilisation de cette méthode ne prendrait pas en considération l'impact marginal à long terme de l'ajout d'un client. À titre d'exemple, le coût marginal de court terme n'inclut pas la part des coûts fixes actuels ni des coûts fixes futurs que ce client aura pour effet de créer (telle que le renforcement de réseau ou l'ajout d'entrepôts ou de matériel roulant additionnel pour desservir ces nouveaux clients).

30.2 Dans le contexte de la référence (i), veuillez donner l'interprétation que le Groupe de travail fait des taux de rendement interne (TRI) présentés dans le plan de développement.

Réponse :

Le TRI présenté dans le plan de développement représente le rendement sur la période d'évaluation des coûts marginaux de court terme et des revenus marginaux associés à un projet.